

Enfin, en 1835, on comptait en France, dans les 393 villes de 5,000 ames et au dessus, 568,120 maisons contenant ensemble 5,400,000 habitants. Cette proportion relative des habitants avec les maisons, appliquée aux 1,027 communes complétant le nombre des villes soumises à l'octroi et contenant ensemble 3,500,000 habitants, donnerait pour ces 1,027 communes une quantité de 310,686 maisons. Cette quantité ajoutée aux 568,120 maisons, dont l'existence est constatée par les documents officiels, élève à la parité approximative de 878,800 le nombre total des maisons existant dans les 1,420 communes sujettes à l'octroi.

Ces divers documents peuvent faciliter l'appréciation cherchée.

Les ouvriers, les artisans et les agriculteurs, distraction faite des propriétaires répartis dans ces classes, ne payent point ou du moins payent fort peu d'impôt direct, puisque l'impôt foncier et celui des patentes forment à eux seuls près des huit dixièmes du produit brut total des contributions directes. Ce serait donc principalement sur les négociants et sur les propriétaires que porterait l'augmentation causée par la suppression des octrois. Or, presque tous les négociants habitent dans les villes soumises aux droits d'octroi. On peut supposer, avec toute apparence de vérité, que les propriétaires qui habitent dans ces villes possèdent les plus grandes propriétés, et à ce titre supportent la plus grande part de l'impôt foncier. L'examen du tableau exprimant la répartition de cotés foncières corrobore cette supposition. Cet examen fait reconnaître que la répartition de ces cotés se divise en deux grandes catégories :

l'une comprenant 8,500,000 cotés *au dessous* } de 20 francs.  
l'autre comprenant 2,400,000 — *au dessus* }

Pour quiconque connaît le désir de devenir propriétaire qui anime le paysan français, pour quiconque a remarqué le morcellement toujours croissant des propriétés rurales, il est évident que la première catégorie, comprenant les petites